RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Association Club Sportif Ouvrier (dénommée ci-après CSO)

Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des membres du CSO. Ses dispositions sont applicables, non seulement sur les lieux de permanence, d'animation du Club, mais également sur tous les terrains de pratique des différentes sections sportives et à l'occasion des déplacements collectifs des membres du Club.

Tout membre du CSO doit connaître ce règlement et s'engage à le respecter, en adhérant au CSO.

Ce règlement intérieur est rédigé et voté par le Comité Toute modification de ce règlement doit être approuvée par les 2/3 des votes du Comité. Il prend effet immédiatement dès sa signature. Il est mis à disposition des membres par une mise à jour des pages web du CSO et par e-mail.

1. Les membres

Les membres du CSO sont :

- des membres actifs : sont appelés membres actifs les membres adhérents du CSO, à jour de leur cotisation, et en possession d'une licence/carte neige en cours de validité, qui participent aux activités du club sans exercer de fonctions d'encadrement. Les enfants doivent être âgés de 5 ans (dans l'année) pour adhérer au CSO.

- des membres encadrants : sont appelés membres encadrants les membres du CSO qui exercent la fonction de moniteur, de formateur, d'accompagnateur ainsi que les membres du comité du club. Ces membres sont tous titulaires d'une licence/carte neige "dirigeant".

2. L'adhésion

Le CSO étant affilié à la Fédération Française de Ski (FFS), toute adhésion au club implique aussi la prise d'une licence/carte neige auprès de la FFS (sauf cas particulier concernant un membre d'un autre club affilié à la FFS, et qui souhaiterait participer aux activités du CSO). Celui-ci devra s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité et validé par l'assemblée générale.

Lors de son adhésion, chaque membre doit communiquer une adresse e-mail valide, utilisée par le CSO pour la gestion de son adhésion, l'organisation des activités et les communications officielles du club.

Chaque adhérent s'engage à maintenir ses coordonnées à jour et à consulter régulièrement sa messagerie. Le CSO ne saurait être tenu responsable de la non-réception des communications résultant d'une adresse erronée, inactive ou d'un dysfonctionnement de la messagerie du destinataire.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et aux recommandations de la CNIL, les adresses e-mail sont collectées et utilisées uniquement pour les besoins liés au fonctionnement du club. Leur accès est limité aux personnes habilitées et leur conservation est limitée à la durée nécessaire à leur utilisation, sous réserve des obligations légales applicables.

Chaque adhérent dispose de droits sur ses données personnelles, notamment d'accès et de rectification, qu'il peut exercer auprès du CSO. Pour les adhérents mineurs, l'adresse e-mail communiquée peut être celle d'un représentant légal.

Toute adhésion, qu'il s'agisse d'une nouvelle demande ou d'un renouvellement, doit être d'abord complétée par l'adhérent. La cotisation doit être payée selon les modes de règlement en vigueur.

Alors seulement, cette demande ou renouvellement d'adhésion sera soumis au CSO, pour validation.

Une fois cette demande validée par le CSO, l'adhérent reçoit, par email, un lien vers sa carte neige (celle-ci comprend l'adhésion au club, ainsi que la licence/carte neige auprès de la FFS); il est alors de la responsabilité de l'adhérent de sauvegarder cette carte neige par tout moyen approprié (copie papier, e-document,...), afin d'être en mesure de justifier de sa qualité de membre et de licencié en cas de besoin (contrôles effectués à la demande du CSO; secours sur les pistes; contrôles à l'initiative de tout autre organisme ou compagnie;...).

En cas de non-réception de cet email, il est de la responsabilité de l'adhérent de vérifier avec le CSO si son inscription a bien été validée.

En l'absence d'un justificatif d'adhésion en cours de validité, aucune participation aux activités du CSO ne sera autorisée.

3. Sanctions disciplinaires

Tout comportement inapproprié d'un membre du CSO portant atteinte aux buts poursuivis par l'association, à sa réputation, ou encore à la sécurité et à la cohésion de ses membres (actifs et encadrants), pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Ces sanctions disciplinaires pourront prendre la forme d'un avertissement, et en dernier lieu, en cas de faute grave, à l'exclusion de l'adhérent / membre du CSO.

Les avertissements et exclusions sont prononcés par le Comité du CSO.

En cas d'urgence, le Bureau du CSO est également habiliter à notifier des avertissements.

a. Avertissement

En cas d'une faute ponctuelle et de faible gravité, le Bureau du CSO peut prononcer un avertissement.

Note : Le manque d'assiduité aux cours peut faire l'objet de l'exclusion des cours, assortie d'un avertissement.

Il s'agit d'un appel effectué à l'attention du membre, lui précisant les faits reprochés et le mettant en demeure d'adapter son comportement.
L'avertissement est prononcé après discussion entre le Bureau du CSO et l'adhérent concerné.

L'avertissement est communiqué à l'adhérent par lettre suivie, et par e-mail.

b. Exclusion

Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants (liste de fautes graves, non exhaustive) :

- Toutes discriminations sociales, de genre, religieuses ou politiques dans le cadre des activités du CSO ;

- Tout comportement perturbant ou entravant le bon fonctionnement et déroulement des activités du CSO ;

- Toute dégradation volontaire du matériel ou des biens du club ou d'autrui ;

- Tout comportement mettant en danger sa propre sécurité ou celle d'autrui, notamment le respect des consignes de sécurité ;

- Tout acte de violence physique, verbale ou psychologique, de harcèlement, de menace ou d'intimidation ;

- Tout propos injurieux, humiliants, dénigrants ou menaçants à l'égard d'autrui ;

- Tout comportement portant préjudice aux intérêts, aux biens ou à la réputation du CSO ;

- Tout manquement aux statuts, au règlement intérieur et aux règles de fonctionnement du club.

Avant toute décision d'exclusion, l'adhérent concerné doit être informé des faits qui lui sont reprochés et avoir la possibilité de présenter ses observations devant le Bureau du CSO.

L'adhérent est convoqué par lettre recommandée avec AR au moins quinze jours avant la date de cet entretien. Cette convocation comportera les faits qui lui sont reprochés. L'adhérent peut se faire assister d'une personne de son choix.

Après examen des faits et après avoir recueilli les observations de l'adhérent, le Comité du CSO prononce l'exclusion à la majorité de ses membres.

L'exclusion, d'une durée indéterminée, se traduit par la radiation du Club, et ne donne droit à aucun remboursement.

La décision de l'exclusion est notifiée à l'adhérent concerné par lettre recommandée avec AR.

4. Sorties ski alpin et snowboard (samedi ou dimanche)

Le club organise des sorties dans différentes stations les samedis et dimanches de la saison le matin de 9h30 à 12h, voire en décalé de 30 minutes en cas de nécessité.

Il propose des cours de ski alpin sur piste, du hors-piste et du snowboard.

Les sorties se déroulent de la manière suivante :

- Transport en bus depuis Annemasse ou Bonne, ou par véhicule personnel ;

- **Regroupement à 9h00 / 9h15 au plus tard** au lieu déterminé par l'équipe Sorties et précisé dans la newsletter précédant la sortie. L'encadrement et l'enseignement sont effectués par les moniteurs fédéraux bénévoles uniquement le matin.

- Départ des cours à 9h30 précises. Possibilité de décalage (à l'initiative du responsable de l'enseignement).

- Retour des cours à 12h00 / 12h30.

- Repas libre.

- Après-midi libre : l'adhérent skie sous sa propre responsabilité.

- Le club assure l'encadrement par le biais de ses moniteurs uniquement le matin. En dehors de ces cours, la responsabilité du club et des moniteurs n'est pas engagée.

5. Le ski forme

Les activités proposées dans le cadre du ski forme comprennent notamment le ski de fond, les raquettes, la marche nordique, le vélo, le ski-roues, le renforcement musculaire ainsi que les randonnées estivales et hivernales….

Pour des raisons d'organisation, de sécurité et de responsabilité, l'encadrement du CSO intervient uniquement durant les créneaux des activités officiellement proposées et programmées.

Ces activités sont organisées tout au long de l'année. Les participants doivent obligatoirement être détenteurs de la licence/carte neige CSO en cours de validité.

En dehors de ces horaires officiels, les participants pratiquent leurs activités sous leur propre responsabilité. Les encadrants et le club ne peuvent être tenus responsables de l'encadrement ou de la sécurité des participants en dehors des activités programmées.

6. L'école de ski

L'inscription aux différents cours de l'école de ski est conditionnée par la détention de la licence/carte neige en cours de validité. Aucune inscription aux cours dispensés par le CSO ne sera enregistrée sans présentation de cette licence/carte neige.

Les enfants doivent être âgés de 5 ans (dans l'année) pour adhérer au CSO.

Pour les classes oursons, flocons, 1ère étoile, 2ème étoile, débutant adultes, classe 1 et classe 2, il est impératif de suivre les trois premiers cours, ceci afin d'éviter d'être en décalage avec les cours enseignés ; ceci également par respect pour les autres adhérents qui respectent l'assiduité. A défaut d'être présent et suivant l'évolution d'apprentissage, le responsable de l'enseignement se réserve le droit de refuser l'élève en cours.

Le port d'un casque de ski homologué est obligatoire pour tous les élèves durant les cours et sorties organisés par le CSO. Chaque participant doit disposer d'un équipement adapté à l'activité pratiquée et aux conditions météorologiques (casque, lunettes, gants, etc).

Pour les activités hors piste, le pack DVA (détecteur, pelle et sonde) est obligatoire. Le club se décharge de toutes responsabilité en cas d'accident si ces règles ne sont pas respectées.

7. Remboursements

Aucun remboursement ne sera effectué pour les forfaits, tickets de bus, adhésion aux cours et toutes autres activités du club.

8. Les permanences

- Le CSO organise chaque vendredi une permanence de 18h30 à 20h00 pendant toute la saison de ski.

- La première permanence se déroule exceptionnellement un samedi pour la journée porte ouverte ; sa date est communiquée lors de l'assemblée générale.

- Chaque vendredi suivant, de 18h30 à 20h, permettra aux personnes qui souhaitent devenir membre, d'adhérer au club en souscrivant une licence/carte neige FFS et ainsi de pouvoir s'inscrire aux cours de ski ou autres activités.

- Les permanences du vendredi soir sont aussi importantes pour l'achat de forfait, ticket de bus, inscriptions et renseignements (horaires, lieux, itinéraires, discussion avec les organisateurs des activités) concernant les différentes activités du samedi et dimanche matin.

- Les inscriptions aux cours sont closes à l'issue de la dernière permanence du mois de décembre. Aucune dérogation ne sera accordée.

- L'adhésion au club et la vente de forfait restent ouvertes durant la saison de ski à partir du moment où des sorties sont organisées.

- La vente de forfait se fait lors des permanences ou via la plateforme Hello-Asso.

- Le retrait des forfaits a lieu obligatoirement lors des permanences du vendredi soir.

- Des contrôles aléatoires seront effectués lors des permanences afin de s'assurer que l'achat des forfaits est bien destiné aux adhérents inscrits au CSO.

- Tout membre qui achète des forfaits devra fournir des justificatifs d'adhésion au club.

9. Transport en bus

- Le CSO met à disposition de ses adhérents un ou plusieurs bus pour se rendre aux stations de ski inscrites au planning annuel.

- Les horaires et les lieux de départ ainsi que les modalités d'accès aux bus sont définis par l'équipe Sorties. Ils sont publiés sur le site du club et diffusés dans la newsletter hebdomadaire envoyée à chaque adhérent.

- L'utilisation du bus se fait en contrepartie du paiement d'un montant forfaitaire voté annuellement par le comité.

- L'inscription avant la date limite est obligatoire pour garantir une place à bord du bus.

- Les utilisateurs doivent respecter les horaires : en cas d'absence au départ, la somme engagée pour le déplacement ne sera pas remboursée et en cas de retard au départ de la station, le ou les adhérents s'exposent à une exclusion de ce mode de transport qui leur sera notifiée par email.

Tout adhérent utilisateur du bus s'engage à :

- Respecter le règlement du transporteur (propreté, interdiction de fumer, etc).

- Porter obligatoirement la ceinture de sécurité.

- Contribuer au bon déroulement du chargement et déchargement du matériel des soutes du car.

- Présenter son titre de transport au responsable du car lors du départ.

- Respecter les consignes du responsable du car.

Le Club recommande fortement l'usage de housse ou sacs identifiés (skis et chaussures).

Les personnes mineures doivent être accompagnées de leur représentant légal ou d'un accompagnant majeur mandaté par le ou les responsables légaux.

10. Devoir de réserve

Dans un souci de cohésion et de respect des membres du Club, les membres encadrants sont tenus à un devoir de réserve. Ce devoir s'applique en particulier à la non-divulgation de toute information d'ordre personnel ou susceptible de porter une atteinte injustifiée à l'intégrité d'un membre du CSO.

Les membres du Comité sont également tenus de préserver la confidentialité des discussions, échanges et documents internes du Comité. Les documents de travail ne peuvent être diffusés en dehors du Comité sans autorisation préalable.

Après validation par le Comité, ces mêmes documents et décisions pourront être communiqués aux membres du CSO pour autant que cela les concerne.

11. Adhésion au Règlement Intérieur

L'adhésion au CSO implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent Règlement Intérieur, disponible en téléchargement sur le site Internet du club.

Chaque adhérent s'engage à en respecter les dispositions.

Engagement

Nom et prénom : .....
Je reconnais avoir pris connaissance du présent Règlement et m'engage à l'appliquer.

Fait à : ..... Le : ..... / ..... / .....